

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)

56-2026

**Arrêté de circulation interdite
du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2026
Rue de Bel Air (RD550)
EIFFAGE ENERGIE – Enfouissement réseaux Enedis -**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la permission de voirie du Conseil départemental du 16/04/2026;

CONSIDERANT la demande du 09 mars 2026 présentée par M. Leménager Samuel de l'Entreprise Eiffage, ZI Les Touches, 8 Bd de Buffon 53000 Laval, concernant des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Bel-Air ;

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite la mise en place d'une circulation interdite dans la rue de Bel Air ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril 2026 07h00 au vendredi 29 mai 2026 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et secours, rue de Bel Air du N°1 au N°15 (RD550), voir le plan ci-dessous pour des travaux d'enfouissement de réseaux Enedis par l'entreprise EIFFAGE.



ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place par la rue des sports.

ARTICLE 3 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'arrêté de circulation et la permission de voirie délivrés devront être affichés lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire pendant toute la durée des travaux pour l'information aux habitants et riverains.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Le Maire
 - Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Au Conseil Départemental,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
 - Le Conseil Départemental
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré, le 16 avril 2026
L'adjoint au Maire
Vincent Pouteau

